



ARRETE de Mme le MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLE EN SALLAZ
Validant le Plan Communal de Sauvegarde établi en août 2019
Numéro 31 - année 2019

Madame le Maire de la commune de VILLE-en-SALLAZ,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L2212-4 et L 2215-1, relatif aux pouvoirs de police du maire;
- Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 731-3
- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 27 ;
- Vu le décret n° 2005 -1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 et 16 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la délibération n°2018-36 du 03 septembre 2018 sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire de Ville-en-Sallaz ;

Considérant :

- que la commune peut être exposée à des risques pour la population tels que : inondations, glissement de terrain, accident de circulation, pollution, terrorisme.... ;
- qu'il convient, en vertu des devoirs de protection des populations, de pouvoir y faire face ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : le plan communal de sauvegarde de la commune de Ville-en-Sallaz est établi à compter de la date d'exécution du présent arrêté ;

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame ou Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;

Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie et sur le site de la commune : www.ville-en-sallaz.fr ;

Article 4 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application au moins une fois l'an ;

Article 5 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marignier/Saint-Jeoire
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Ville-en-Sallaz , le 10 septembre 2019

Le Maire,

Laurette CHENEVAL.



Mme le Maire de VILLE-EN-SALLAZ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE le 12 septembre 2019

Affiché le 12 septembre 2019